



POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE QUIMPERLÉ

CONVENTION D'OPERATION ET DE MANDAT

(pour le Mandat, selon l'article 5 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, modifié par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004)

**MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE
ACQUISITIONS FONCIERES
FINANCEMENT DES TRAVAUX
GESTION DU PEM**

JUIN 2015

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION	p4
ARTICLE 2 - PERIMETRE, DOMANIALITÉ ET ACQUISITIONS DES EMPRISES NÉCESSAIRES AUX AMÉNAGEMENTS	p4
2.1 - Périmètre des aménagements	p4
2.2 - Domanialité et acquisition des terrains à aménager	p4
ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE A LA COCOPAQ	p5
3.1 - Missions de la COCOPAQ	p5
3.2 - Association de la commune	p5
3.3 - Fin des obligations contractuelles de la COCOPAQ	p6
ARTICLE 4 - COUT ET FINANCEMENT DES TRAVAUX	p6
4.1 - Nature générale des travaux	P6
4.2 - Coût des travaux	p6
4.3 - Financement des travaux	p6
4.4 - Versement de la participation de la commune de Quimperlé	p8
ARTICLE 5 - ACTIONS EN JUSTICE	P8
ARTICLE 6 - GESTION DU PEM	p9
ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE	p9
ARTICLE 8 - COMMUNICATION	p9
ARTICLE 9 -MODIFICATION, RÉSILIATION, DU PRÉSENT CONTRAT	p9
ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION	p10

Entre les soussignés

La Communauté de communes du Pays de Quimperlé, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015, ci-après désignée par les termes « la COCOPAQ »

La commune de Quimperlé, représentée par Monsieur Michael QUERNEZ, Maire de Quimperlé, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du, ci-après désignée par les termes « la commune » ;

Vu

- La convention cadre multi partenariale, relative à la transformation de la gare de Quimperlé et de la halte de Bannalec en pôle d'échanges multimodal, signée le 7 décembre 2010,
- La délibération de la COCOPAQ, en date du 10 avril 2010, approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle et la convention de financement de ladite étude, signée avec la commune de Quimperlé, le 21 mars 2011,
- Les études pré-opérationnelles réalisées par AREP Ville de novembre 2010 à novembre 2011, portant sur le projet d'aménagement du PEM de Quimperlé,
- Le contrat de pôle pour la réalisation du PEM de Quimperlé, signé le 8 février 2013, par lequel la commune de Quimperlé accepte le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre et son financement à hauteur de 15%,
- Le marché de maîtrise d'œuvre en date du 3 mai 2013, attribué par la COCOPAQ à la société SAFEGE, mandataire d'un groupement avec Atelier de l'Ile
- Le projet du PEM de Quimperlé, approuvé par délibération de la COCOPAQ, en date du 2 juillet 2015 et par la commune de Quimperlé en date du

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Conformément au contrat de pôle entre la COCOPAQ et la commune de Quimperlé, signé le 8 février 2013, la COCOPAQ a confié au groupement SAFEGE/Atelier de l'Ile, par un marché en date du 3 mai 2013, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du PEM, situés de part et d'autre du bâtiment voyageurs, ainsi que pour l'aménagement du boulevard de la gare. Celle-ci comprend

- une tranche ferme pour les éléments de mission de conception (Avant Projet et Projet)

- une tranche conditionnelle pour les missions opérationnelles de la maîtrise d'œuvre, de l'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) à la réception des travaux (AOR).

Après plusieurs mois d'étude et de suivi concertés avec la commune, la phase PROJET est arrivée à son terme début mai 2015, le projet ayant été approuvé par délibération de la COCOPAQ et de la ville de Quimperlé.

Avant de lancer la phase opérationnelle de la mission, par l'affermissement de la tranche conditionnelle, le contrat de pôle prévoit dans son article 5, la signature d'une convention d'opération relative aux travaux et à leur financement, aux acquisitions et à la mutabilité du foncier s'il y a lieu, ainsi qu'à la gestion du PEM.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'OPÉRATION

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de réalisation, de financement, d'acquisition et de gestion, relatives à l'aménagement des espaces publics du PEM de Quimperlé, objet du marché de maîtrise d'œuvre SAFEGE/Atelier de l'Ile.

Elle formalise ainsi les engagements de la COCOPAQ et de la commune de Quimperlé, y compris au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville à la COCOPAQ pour les espaces publics aménagés sur le domaine public communal.

ARTICLE 2 - PERIMETRE, DOMANIALITÉ ET ACQUISITIONS DES EMPRISES NECESSAIRES AUX AMÉNAGEMENTS (Annexe 1)

2.1 - Périmètre des aménagements

Les aménagements portent sur deux périmètres :

- Le périmètre B, correspondant plus particulièrement aux travaux relatifs à l'inter modalité (aires de stationnement, gare routière, déplacements doux)
- Le périmètre C, correspondant aux travaux de requalification urbaine du boulevard de la gare.

2.2 - Domanialité et acquisition des terrains à aménager

Domanialité existante avant aménagement

Les emprises du périmètre B, appartiennent

- Principalement aux partenaires ferroviaires RFF/SNCF (terres pleins de part et d'autre de la halle de fret, et emprises d'accès piétons, dont l'accès ouest)
- Pour partie à la commune de Quimperlé (parking de la gare).

Les emprises du périmètre C, relèvent du domaine public de la commune (boulevard de la gare).

Acquisition

En dehors des emprises publiques communales qui le resteront (parking et boulevard de la gare), la COCOPAQ assurera les acquisitions des emprises ferroviaires nécessaires aux aménagements, y compris la halle de fret, à l'exception des emprises de l'accès ouest et du tronçon du cheminement piétons situés le long du boulevard de la gare dans la partie foncière conservée par

RFF, lesquelles feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre la COCOPAQ et RFF/SNCF.

Devenir des emprises acquises par la COCOPAQ

La COCOPAQ restera propriétaire des terrains qu'elle aura acquis, sauf ultérieurement le cas échéant, si les parties s'accordaient à transférer le site aménagé dans le domaine public communal, selon une procédure de déclassement.

La halle de fret, quant à elle, en très mauvais état, ne peut pas être démolie à ce jour compte tenu du règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Quimperlé, sauf cas de force majeure, pour des questions de sécurité entraînant un arrêté de péril imminent notamment.

La halle, pourra faire l'objet d'une mutation, le moment venu, en fonction de la vocation que la COCOPAQ et la ville de Quimperlé souhaiteront lui donner, nécessairement au titre d'un futur Equipement Recevant du Public; elle pourra être cédée par la COCOPAQ à la ville ou à un partenaire privé qui agira dans ce cas dans le cadre d'une convention d'aménagement et ou de gestion, ou tout autre contrat équivalent, avec l'une ou l'autre des collectivités publiques.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE A LA COCOPAQ

3.1- Missions de la COCOPAQ

Dans la poursuite du pilotage de la tranche ferme, la COCOPAQ est désignée maître d'ouvrage du PEM de Quimperlé, et plus particulièrement maître d'ouvrage délégué sur les emprises appartenant à la ville de Quimperlé, et pour lesquelles la ville de Quimperlé donne mandat à la COCOPAQ, à savoir

- le boulevard de la gare (périmètre C)
- le parking de la gare (futur parvis, périmètre B)

Contrôle technique

A ce titre, y compris pour le mandat de maître d'ouvrage délégué qui lui est confié par la ville, la COCOPAQ conduira les missions opérationnelles de maîtrise d'œuvre, de la phase ACT à la phase AOR, sur l'ensemble des périmètres B (PEM) et C (requalification urbaine du boulevard de la gare), soit pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, toutes les missions définies à l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées. Elle pilotera la gestion administrative, technique et financière des marchés de travaux et sera le garant de cette coordination durant toute la durée du marché.

Autres études ou travaux

Si des études ou aménagements non prévus dans les futurs marchés étaient nécessaires à la qualité du projet, la COCOPAQ informera la commune afin de recueillir son accord sur les avenants à passer le cas échéant.

3.2 - Association de la commune

La commune sera tenue étroitement associée à la COCOPAQ pour le déroulement de ses missions. Elle participera notamment à l'analyse des offres, dans le cadre de la passation des marchés de

travaux, ainsi qu'au suivi de chantier pour lequel elle devra être impérativement présente à toutes les réunions de chantier.

3.3 – Fin des obligations contractuelles de la COCOPAQ

Après achèvement des travaux, il sera procédé aux opérations préalables à la réception des ouvrages, en présence impérative de la commune. La COCOPAQ, ne pourra notifier aux entreprises la décision relative à la réception des ouvrages qu'avec l'accord express de la commune.

Les obligations contractuelles de la COCOPAQ prendront fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit un an après la réception préalable des travaux.

La COCOPAQ communiquera à la commune une copie des marchés afin que la commune détienne les éléments techniques et juridiques nécessaires à la gestion des ouvrages. Elle fournira également les plans de recollement et topographiques qui seront réalisés en fin de chantier.

ARTICLE 4 - COUTS ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

4.1 - Nature générale des travaux (Annexe 2)

Les travaux concernent principalement des opérations de démolition, terrassement, voirie, aménagements paysagers, mobilier urbain.

Ils consistent à réaliser des parvis piétonniers devant le bâtiment voyageurs et la halle de fret, des zones de stationnements de part et d'autre de la halle, une gare routière associée à l'aménagement du carrefour giratoire de la route de Moëlan, des abris 2 roues sécurisés, des cheminements piétons, dont l'accès ouest, ainsi que des aménagements paysagers.

4.2 - Coût des travaux (Annexe 3)

A l'issue de la phase PROJET approuvée par la COCOPAQ et la commune, le montant global des travaux est estimé avec les acquisitions à 3 855 010€HT, soit

- 2 773 090€ HT pour le PEM (périmètre B)
- 1 081 920 HT pour la requalification du boulevard de la gare (périmètre C), dont le giratoire de la route de Moëlan , associé pour partie au fonctionnement de la gare routière.

Le montant des travaux ne comprend pas les futurs travaux de restauration de la halle de fret, si celle-ci devait être conservée pour un équipement recevant du public.

Gestion des écarts

Toute modification substantielle des travaux prévus au PROJET sera soumise à validation de la commune, notamment pour :

- diminuer le volume des travaux afin de respecter le montant de l'enveloppe estimée,
- augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

4.3 - Financement des travaux

A ce jour, en dehors du co-financement de la COCOPAQ et de la commune de Quimperlé, le projet sera abondé par les subventions de la Région au titre du programme gare et du Conseil Général au

titre du contrat de territoire. Une nouvelle subvention sera demandée par la COCOPAQ à la Région, au titre du contrat de partenariat du Pays de Cornouaille.

Elles viendront ainsi en déduction de la part restante à la charge de la COCOPAQ et de la ville de Quimperlé, dont les clefs de répartition du financement figurent en annexe 3,

- Pour le périmètre B, 70% COCOPAQ, 30% commune de Quimperlé, à l'exception de l'accès ouest financé à 50% par les deux parties
- Pour le périmètre C, 70% commune de Quimperlé, 30% COCOPAQ, à l'exception du carrefour giratoire de la route de Moëlan financé à 50% par les deux parties

A noter que la COCOPAQ ne financera pas les déplacements ou travaux de réseaux qui seraient demandés par la commune à titre du renforcement ou de la réhabilitation des ouvrages, à l'occasion des travaux du PEM.

Coût et plan financement prévisionnels *

*Ces coûts sont indicatifs. Les clefs de répartition entre la COCOPAQ et la commune de Quimperlé seront appliquées aux factures payées aux entreprises et aux subventions réellement perçues par la COCOPAQ.

Périmètres de travaux	Cout HT		
B – PERIMETRE DU PEM (MO COCOPAQ)	COCOPAQ	Quimperlé	
DÉPENSES			
B1 - PEM	2 396 890	(70%) 1 677 823	(30%) 719 067
+ ACQUISITIONS	130 000	(70%) 91 000	(30%) 39 000
B2 - Accès au PEM rampe ouest	246 200	(50%) 123 100	(50%) 123 100
Total B	2 773 090	1 891 923 (68%)	881 167 (32%)
SUBVENTIONS CONNUES au 16/06/2015			
Région 20% plafonnée à 150 000€ Politique sectorielle programme gare	150 000	102 337	47 663
CG (CT de janvier 2015): 10% plafonné à 387 300€ (10%=385 501€)	277 309	189 192	88 117
Contrat de partenariat Région/pays 2014-2020	?		
<i>Total</i>	427309	291 529	135 780
RESTE à charge B	2 345 781	1 600 394	745 387
C – REQUALIFICATION DE VOIRIE	COCOPAQ	Quimperlé	
DÉPENSES			
Bd de la gare	618 640	185 592 (30%)	433 048 (70%)
Giratoire de la route de Moëlan (50%)	463 280	231 640 (50%)	231 640 (50%)
Total C	1 081 920	417 232 (39%)	664 688 (61%)
SUBVENTIONS CONNUES au 16/06/2015			
CG (CT de janvier 2015): 10% plafonné à 387 300€ (10%=385 501€)	108 192	41 723	66 469
RESTE à charge C	973 728	375 509	598 219
TOTAL B+C	3 855 010	2 309 155	1 545 855
RESTE B+C	3 319 509	1 975 903	1 343 606

Si d'autres subventions pouvaient être arrêtées avant la mise en œuvre des travaux, le plan de financement ci-dessus ferait alors l'objet d'un avenant.

4.4 - Versement de la participation de la ville de Quimperlé à la COCOPAQ (Annexe 4)

Le versement de la participation de la commune interviendra selon les modalités et le phasage financier figurant en annexe 4, soit annuellement sur une durée de 4 ans, déduction faite des subventions.

Contrôle financier et comptable de la COCOPAQ

Pour cela au plus tard le 30 janvier, la COCOPAQ adressera à la commune un état d'avancement des dépenses et des recettes par périmètre et postes de travaux, objets de la présente convention, visés par le trésorier. Cet état récapitulatif des dépenses et recettes tiendra compte des nouvelles subventions que la COCOPAQ ou la commune pourraient obtenir d'ici la mise en œuvre des travaux, le cas échéant).

Ce compte rendu financier comportera en annexe :

- un bilan financier prévisionnel et un plan de trésorerie actualisés, faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,
- les documents nécessaires à l'établissement par la commune des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA

La COCOPAQ émettra alors à la commune un titre de recette exécutoire correspondant à la part restant à la charge de la commune, accompagné des pièces justificatives comptables mentionnées ci-dessus.

Dans les 3 mois qui suivront la fin de la garantie de parfait achèvement, la COCOPAQ adressera à la commune un état récapitulatif de toutes les dépenses et des recettes de l'opération.

Pour mémoire, au titre du contrat de pôle signé le 8 février 2013, la commune participera en outre, à hauteur de 15%, au coût des missions de maîtrise d'œuvre confiées au groupement SAFEGE/Atelier de l'Île et à toutes études ou opérations complémentaires nécessaires à la bonne exécution du projet.

La mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, ne fait quant à elle l'objet d'aucune rémunération, étant entendu que la commune sera associée à toutes les étapes opérationnelles de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception définitive des travaux.

ARTICLE 5 - ACTIONS EN JUSTICE

Sur le périmètre de délégation de maîtrise d'ouvrage, et pour chaque marché, la COCOPAQ devra assister la commune pour les actions en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché.

ARTICLE 6 - GESTION DU PEM

Après la réception préalable des travaux, la commune sera chargée de gérer et d'entretenir à ses frais les espaces publics aménagés, y compris l'accès ouest (maintien en bon état de propreté de la voirie et des espaces verts, y compris la signalisation de police, collecte des déchets des corbeilles, entretien des toilettes publiques et des abris deux roues, prise en charge de l'éclairage public) sur le périmètre B, sous maîtrise foncière de la COCOPAQ.

Cependant, en cas de détérioration du mobilier urbain tels que les abris voyageurs et deux roues, les appuis 2 roues, le mobilier d'éclairage public, les corbeilles, les bancs, les panneaux de signalisation dynamiques voyageurs, la signalétique interne au PEM...l'achat d'éléments de remplacement ou d'un nouvel équipement sera à la charge de la COCOPAQ, à l'exclusion des panneaux de signalisation de police et des panneaux de signalétique demandés par la commune du fait de l'intérêt communal de l'information.

La commune s'interdit de transformer l'espace public aménagé dans le périmètre B, au titre de l'intermodalité, sauf concertation préalable avec la COCOPAQ qui devra donner son accord.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Compte tenu de ce qui précède, la commune, après avoir approuvé le PROJET, donne son accord à la COCOPAQ par la signature de la présente convention, pour qu'elle engage la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre SAFEGE/atelier de l'Ile, permettant le lancement des travaux.

A ce jour, le démarrage des travaux est prévu début janvier 2016. Les collectivités s'engagent à poursuivre l'objectif d'aboutir à un aménagement global pour l'année 2017.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention feront l'objet de mesures de publicité à la charge de la COCOPAQ et de la commune au titre des études et opérations complémentaires aux missions de maîtrise d'œuvre.

Chaque collectivité prendra avis de l'autre collectivité sur les actions de communication qu'elle envisage en lien avec l'objet des présentes. Les logos de chaque collectivité devront être apposés sur tous les supports de communication.

Au titre de la concertation publique, la commune et la COCOPAQ s'engagent à organiser des temps d'échanges avec la population et à inviter la collectivité partenaire.

ARTICLE 9 - MODIFICATION, RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

Par la signature de la présente convention, la COCOPAQ et la commune s'engagent à réaliser de manière concertée les projets relatifs au pôle d'échanges multimodal de Quimperlé, au titre de

l'intermodalité pour la COCOPAQ, et des opérations de requalification urbaine pour la commune, selon les modalités précisées ci-dessus.

Toute modification substantielle du programme des travaux et de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la présente convention, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La commune s'engage à rembourser à la COCOPAQ, maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, la COCOPAQ procèdera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeur au prorata de leur participation.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention. Elle restera en vigueur jusqu'à la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde des participations de la commune).

Elle est établie en 3 exemplaires originaux,

Fait à Quimperlé le2015

Pour La COCOPAQ

Pour La commune de QUIMPERLÉ

Le Président

Le Maire

Sébastien MIOSSEC

Michaël QUERNEZ

Annexe 1 – Périmètres des maitrises d'ouvrage

Annexe 2 – Schéma du PROJET du PEM de Quimperlé

Annexe 3 – Coût des aménagements par poste de travaux

Annexe 4 – Echancier du versement des participations de la commune de Quimperlé